

Vendredi 20 octobre 2023

**7 centres de contrôle technique inspectés par la DREAL en Provence-Alpes-Côte
d'Azur
samedi 7 octobre 2023**

Samedi 7 octobre 2023, les techniciens spécialisés de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont mené une opération de contrôle régionale dans 7 centres de contrôle technique des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Ces opérations sont réalisées toute l'année afin de garantir la sécurité et la qualité environnementale des véhicules circulant sur les routes. Lors de l'opération du samedi 7 octobre 2023, 2 écarts ont été relevés par les techniciens spécialisés de la DREAL.

En Provence Alpes-Côte d'Azur, environ 500 centres de contrôle technique et 1000 contrôleurs techniques sont agréés par l'État pour assurer cette mission de service public afin de garantir la sécurité et la qualité environnementale des véhicules circulant sur les routes.

Environ 1 500 000 visites techniques sont effectuées chaque année par les usagers de la route.

Les contrôles du samedi 7 octobre 2023 ont conduit à constater diverses non-conformités dans les actes effectués :

- pour un véhicule, le contrôleur technique n'avait pas relevé comme défaillances critiques des pneus craquelés avec fort danger d'explosion et une déformation grave de la traverse arrière, rendant le véhicule dangereux. Il est rappelé que pour une défaillance critique, le contrôle technique est valide uniquement le jour du contrôle et le véhicule a interdiction de circuler sauf pour remise en état,
- Dans un autre centre, un contrôleur avait oublié un nombre important de points de contrôles obligatoires.

Toute l'année, les services de la DREAL surveillent les centres de contrôle technique et s'assurent que les contrôleurs techniques réalisent leur mission en toute indépendance, selon les directives de l'État. Lors d'une opération de contrôle, les techniciens de la DREAL vérifient les données administratives des centres, supervisent un contrôle technique ou renouvellent le contrôle d'un véhicule déjà contrôlé par le centre agréé.

Les principales défaillances majeures ou critiques générant ces contre-visites concernent l'éclairage, les pneumatiques, la pollution et les équipements de freinage.

A l'échelle nationale, environ 1 véhicule sur 5 fait l'objet d'une contre-visite par les services de l'État, taux presque équivalent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, variant selon le département.

Lorsque des écarts importants sont constatés, mettant en jeu la sécurité routière, le centre et/ou le contrôleur sont convoqués en réunion contradictoire sous l'autorité du préfet de département.

Des sanctions, allant de l'avertissement à la suspension temporaire ou définitive de l'agrément des centres ou des contrôleurs, peuvent être mises en œuvre.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)